

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-107 à 26-110	27	06	06	33
Pour la délibération n°26-111	26	05	06	31
De la délibération n°26-112 à 26-123	27	06	06	33
De la délibération n°26-123 à n°26-124	25	05	09	30
De la délibération n°126 à 127	27	06	06	33

Secrétaire : Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD **Maire**, Mmes Anne TERLEZ, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mmes Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Mme Sylvie LANGEARD **Adjoint**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Thierry BEAUCOUSIN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD

ABSENTS : M. Thierry BEAUCOUSIN pour les délibérations n°26-123 et 26 -124 (en raison du retrait de son mandataire)

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : n° 26-122 - Adhésion à une centrale d'achats en matière d'équipement et de solutions numériques

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le
Par affichage, le

11 JUIN 2023

11 JUIN 2023

Fait à Louviers, le 08 juin 2026

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260605-26-122-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

N° 26-122

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHATS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET DE SOLUTIONS NUMERIQUES

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de disposer d'outils pour l'achat d'équipements et de solutions informatiques.

Le domaine des systèmes d'information et du numérique étant en constante évolution, il s'avère que les accords-cadres conclus en interne restreignent les capacités de prise en compte des évolutions informatiques et numériques, notamment parce que de nombreux opérateurs économiques ne souhaitent plus répondre aux consultations des collectivités mais préfèrent être référencés sur des centrales d'achat.

Des centrales d'achat proposent des solutions innovantes dans des secteurs très particuliers. Il est proposé d'élargir les possibilités de recourir à toutes les centrales d'achat pouvant couvrir les besoins d'équipement de la Ville de Louviers, dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal.

Le recours aux centrales d'achat présente plusieurs avantages :

- Elles sont soit spécialisées dans le domaine numérique, soit disposent d'acheteurs dédiés à l'informatique et au numérique, permettant de disposer d'offres pertinentes ;
- Elles sont « non-captives », c'est-à-dire que l'adhésion à une de ces centrales d'achat n'interdit pas de mettre en place d'autres outils, sur un domaine particulier, lorsque cela s'avère plus adapté ;
- L'utilisation de plusieurs centrales « non-captives » permet de faire jouer une plus grande concurrence en passant commande auprès de la centrale dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;
- Elles permettent de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés ;
- Elles ont déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures, dans le domaine de l'informatique et du numérique, qui nécessitent une réactivité accrue.

Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant de l'article L. 2113-2 et suivant du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- *Gigalis*, créé en 2000, sous la forme d'un syndicat mixte, sous l'impulsion du Conseil régional des Pays de la Loire pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. *Gigalis* a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, *Gigalis* est devenu un groupement d'intérêt public ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.
- La *Canut* (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.
- Le *Résah* (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), groupement d'intérêt public, créé en 2007, pour appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé pour la région Ile-de-France. Le *Résah* a ouvert l'accès à ses marchés aux groupements hospitaliers du territoire national en 2016 puis aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne *Gigalis*, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la *Canut*, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Quant au *Résah*, l'adhésion est payante et l'utilisation de chaque accord-cadre fait l'objet d'une convention de service d'achat centralisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Maire, ces conventions feront l'objet d'une décision du Maire.

Les membres du Conseil sont ainsi invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics, les bons de commande et marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants, quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au

financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré ;

Vu le Code de la commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics, les bons de commande et marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants, quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur différents budgets.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

